

**AR Prefecture**017-200041614-20240319-2024\_03\_20-DE  
Reçu le 28/03/2024Ma Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 19 mars 2024  
DELIBERATION n°2024\_03\_20**PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES ARDILAUDS – SAINT-PIERRE-LA-NOUE – CONVENTION POUR MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE, DE CONCEPTION ET REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITES AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	33	42	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b> Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) -- Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Eric BERNARDIN) - Christophe RAULT - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Christelle GRASSO - Barbara GAUTIER - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) - Marie-France MORANT - Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Martine LLEU - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Younes BIAR) - Jean-Yves ROUSSEAU - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Didier TOUVRON - Thierry PILLAUD			
<b>Présent/ Membre suppléant :</b> Yannick BODAN			
<b>Absents :</b> François PELLETIER, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY, Danièle BALLANGER			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Olivier DENECHAUD
<b>Convocation envoyée le :</b> 13 mars 2024
<b>Affichage de la convocation le :</b> 13 mars 2024

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 28 MARS 2024
n°: 017-200041614-20240319-2024_03_20-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 28 MARS 2024

**AR Prefecture**

017-200041614-20240319-2024\_03\_20-DE  
Reçu le 28/03/2024

**PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES ARDILLAUDS – SAINT-PIERRE-LA-NOUE – CONVENTION POUR MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE, DE CONCEPTION ET REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITES AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 4 décembre 2023 et du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023 pour maintenir le budget annexe « Les Ardillauds » et pour engager les études de maîtrise d'œuvre afin de proposer un projet d'aménagement adossé à un budget consolidé,

**Vu** le projet de convention définissant l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud, concernant les travaux d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Saint-Pierre La Noue, projet de convention qui a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation de la présente réunion,

**Monsieur le Président**, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud projette la réalisation d'un parc d'activités économiques « de proximité » sur une emprise d'environ 1,5 hectare actuellement classée en secteur de développement en zone 1AU soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP N°7) à destination du développement économique « Artisanat », permettant l'aménagement de terrains à bâtir,

**Considérant** que les prestations et travaux identifiés dans le projet de convention entrent dans le cadre des relations internes au secteur public, dénommées « quasi régie ». Celles-ci sont définies aux articles L2511-1 à L2511-5 du Code de la commande publique applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, et permettent une exclusion de mise en concurrence,

**Considérant** que les prix proposés par le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du département de la Charente-Maritime pour ces prestations et travaux sont issus d'une mise en concurrence en respect du Code de la commande publique,

**Considérant** que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernera la phase conception et la phase travaux,

**Considérant** que la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement du parc d'activités économiques et du tourne à gauche sur la route départementale concernera les éléments de mission suivants :

- ESQ (esquisse),
- Les dossiers d'études hydrauliques et d'incidence « Loi sur l'Eau »,
- AVP (avant-projet),
- PA (permis d'aménager),
- PRO (projet).

Les éléments de mission suivants porteront quant à eux uniquement sur l'aménagement du parc d'activités économiques :

- EXE (études d'exécution),
- AOR (assistance lors des opérations de réception).

## AR Prefecture

017-200041614-20240319-2024\_03\_20-DE  
Reçu le 28/03/2024

**Considérant** que les travaux, hors tourne à gauche sur la route départementale, seront réalisés par le Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime, la Communauté de Communes s'exonèrera des éléments de mission ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux) et DET (direction de l'exécution des contrats de travaux),

**Considérant** que le projet de convention ne prend pas en compte les éventuels travaux pour la mise en place d'un système de défense incendie. Le cas échéant ceux-ci feraient l'objet d'un avenant à la convention,

**Considérant** que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'aménagement du parc d'activités économiques, et incluant la création d'un tourne à gauche sur route départementale, a été globalement estimée, dans un premier temps, à 520 000 € HT, dont

- Travaux liés au parc d'activités économiques : 320 000 € HT,
- Travaux liés au tourne à gauche : 200 000 € HT.

**Considérant** que cette estimation ne comprend pas les coûts liés :

- au câblage des réseaux Basse Tension (BT) et de télécommunications,
- à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),
- aux travaux d'éclairage public,
- aux travaux d'équipements rendus nécessaires par les concessionnaires de réseaux.

**Considérant** que la rémunération du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime tient compte de son assujétissement au régime fiscal de la TVA selon le taux en vigueur

<b>Rémunération du SDV17</b>	
<b>Éléments de mission</b>	<b>en € H.T.</b>
AMO en phase conception (forfait)	1 750,00
AMO en phase travaux (forfait)	1 750,00
Esquisse (forfait)	4 900,00
Dossiers études hydrauliques et dossier d'incidence "Loi sur l'Eau" (forfait)	2 925,00
Essais de perméabilité (forfait)	1 140,00
Permis d'Aménager (forfait)	1 990,00
AVP (1,13%) et PRO (0,99%) (2,12% HT du montant HT de l'enveloppe travaux)	11 024,00
EXE (0,50%) et AOR (0,50%) (1,00 % HT du montant HT de l'enveloppe travaux)	3 200,00
<b>Total</b>	<b>28 679,00</b>
<b>Missions complémentaires</b>	
	<b>en € H.T.</b>
Levé topographique	1 620,00
Etudes géotechniques G2	3 870,00
Géo-détection préalable des réseaux	440,00
Géolocalisation réseaux souterrains	2 095,00
Bornage périmétrique	1 060,00
<b>Total</b>	<b>9 085,00</b>

**AR Prefecture**

017-200041614-20240319-2024\_03\_20-DE  
Reçu le 28/03/2024

Le contenu et le coût de la mission de réalisation du bornage parcellaire et des plans de vente seront proposés ultérieurement à la Communauté de Communes par voie d'avenant.

**Considérant** que les premières études permettront de donner une estimation plus précise du montant des travaux qui sera proposé par voie d'avenant, et que la Communauté de Communes pourra à tout moment de la convention décider de mettre un terme à l'opération,

**Considérant** que les crédits relatifs aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime et aux missions complémentaires ci-dessus détaillées sont inscrits au budget annexe « Les Ardillauds » de 2024,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 4 mars 2024,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 12 mars 2024,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide les termes du projet de convention pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud, concernant les travaux d'aménagement d'une zone d'activités sur la commune de Saint-Pierre La Noue, projet de convention qui a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation de la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et ses éventuels avenants,
- Dit que des crédits suffisants ont été inscrits au budget annexe « Les Ardillauds » 2024 correspondant à l'opération objet de la présente délibération, en dehors de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 22 mars 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

## AR Prefecture

017-200041614-20240319-2024\_03\_20-DE  
Reçu le 28/03/2024

### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.